

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 décembre 2016

CP2016_12_36
id. 3001

L'an deux mille seize le dix neuf décembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), Mme NEGRE (pouvoir à Mme LE CORRE)

Absent(s) :

M. DESCAZEAUX, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19 (Délibération du 2 avril 2015)

Siège vacant : 1

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**FONDS DE CONCOURS D'AIDE AUX COLLECTIVITÉS
ÉLIGIBILITÉ AU FONDS 2016**

Par délibérations des 27 juin 2000 et 26 juin 2001, notre Assemblée avait défini le dispositif d'éligibilité des missions financées par le fonds de concours d'aide aux collectivités locales.

Si le champ d'éligibilité des opérations à financer ~~reste identique~~, je vous rappelle que le dispositif susvisé prévoit que c'est la commune (ou l'EPCI) qui fait appel au prestataire de son choix (de droit public ou de droit privé) et qui sollicite auprès du Conseil Départemental une aide financière. Celle-ci perçoit directement, aux termes d'un arrêté attributif, la subvention attribuée par la Commission Permanente.

Lors de la réunion des Orientations Budgétaires du 16 mars 2016, l'Assemblée Départementale a adopté de nouveaux critères d'attribution des aides accordées au titre du fonds de concours tels que détaillés en annexe et en a précisé les modalités d'application dans des amendements, à savoir :

a) Opérations inscrites dans les conventions territoriales de Pays :

Pour les dossiers inscrits dans les maquettes financières des contrats de Pays, conventions territoriales (notamment les programmations 2013 et 2014), qui ont fait l'objet d'une validation en Commission Permanente en ce qui concerne les participations financières de principe à accorder par le Conseil Départemental, les propositions de financement du Département sont maintenues afin par ailleurs, de ne pas mettre en difficulté les maîtres d'ouvrage publics concernés, et donc de ne pas bouleverser les plans de financement affichés avec l'Europe, l'État et la Région.

b) Politiques départementales antérieures plus favorables :

Pour l'ensemble des dossiers déposés avant le 16 mars 2016, au titre des politiques soumises au plafond d'engagement, les communes et intercommunalités peuvent prétendre à se voir appliquer les critères des politiques départementales antérieures lorsque ceux-ci leur sont plus favorables, dans le respect strict du plafond d'engagement fixé par la délibération de la 1ère réunion du 16 mars 2016.

Les critères d'éligibilité sont précisés en annexe.

FONDS DE CONCOURS 2016

Il est proposé à la Commission Permanente d'examiner les demandes d'interventions financières déposées directement par les communes ou établissements de coopération intercommunale auprès du Conseil Départemental.

1) au titre des études (204141)

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	POMMEVIC MIS 01070	SEMATEG	Construction de 3 logements et réhabilitation d'un ancien Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	26 417 €	40%	10 566 €
2	LAMOTHE CAPDEVILLE MIS 01073	SEMATEG	Réhabilitation de la salle des fêtes Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	17 425 €	20%	3 485 €
3	SISTELS MIS 01075	SEMATEG	Création d'un logement et aménagement d'une place Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	5 650 €	80%	4 520 €
4	MONTESQUIEU MIS 01077	SOGEXFO	Étude de faisabilité pour l'aménagement d'une place	Prestation de services	3 500 €	40%	1 400 €
5	BIOULE MIS 01078	SEMATEG (1)	Aménagement de l'aile ouest du château en école Phase pré opérationnelle (avenant)	Convention de mandat	27 630 €	25%	6 907 €
6	ST ARROUMEX MIS 01079	SEMATEG	Création d'une salle associative et sanitaire PMR dans l'ancienne école Phase pré opérationnelle	Convention de mandat	8 775 €	80%	7 020 €
7	E P C I «Midi Quercy» MIS 01068	Cabinet JP BOUGLON	Étude pré opérationnelle à une nouvelle Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dossier inscrit au CRU 2016	Prestation de services	16 745 €	15%	2 511 €
TOTAL ÉTUDES (204141)							36 409 €

(1) dossiers déposés avant le 16 mars 2016

1) au titre des travaux (204142)

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours		
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention
COMMUNES							
1	STE JULIETTE MIS 01039	SEMATEG (1)	Création d'un cimetière Phase opérationnelle	Convention de mandat	7 800 €	100%	7 800 €
2	BALIGNAC MIS 01043	SEMATEG (1)	Construction d'une salle des fêtes Phase opérationnelle	Convention de mandat	16 512 €	100%	16 512 €
3	GENSAC MIS 01045	SEMATEG (1)	Création d'un préau à l'école Phase opérationnelle	Convention de mandat	6 907 €	100%	6 907 €

N°	Maître d'ouvrage Référence du dossier	Mandataire ou Conducteur d'opération	Nature de l'opération	Mission	Fonds de concours			
					Dépense éligible H.T.	Taux	Subvention	
4	GRAMONT MIS 01050	SEMATEG (1)	Aménagements dans le village Phase opérationnelle	Convention de mandat	25 000 €	100%	25 000 €	
5	LABARTHE MIS 01052	SEMATEG (1)	Aménagement d'un parking et création d'un monument aux morts Phase opérationnelle	Convention de mandat	3 000 €	75%	2 250 €	
6	TREJOULS MIS 01060	SEMATEG	Aménagement de la salle des fêtes Phase opérationnelle	Convention de mandat	7 000 €	80%	5 600 €	
7	LARRAZET MIS 01062	SEMATEG	Réhabilitation et extension des vestiaires du stade Phase opérationnelle	Convention de mandat	20 000 €	40%	8 000 €	
8	L'HONOR DE COS MIS 01067	SEMATEG	Aménagement d'espaces publics Phase opérationnelle	Convention de mandat	15 850 €	20%	3 170 €	
9	POMMEVIC MIS 01071	SEMATEG	Construction de 3 logements et réhabilitation d'un ancien Phase opérationnelle	Convention de mandat	19 500 €	40%	7 800 €	
10	MOLIERES MIS 01072	URBACTIS	Réalisation d'une salle multi usages Phase opérationnelle	Convention de mandat	11 700 €	20%	2 340 €	
11	LAMOTHE CAPDEVILLE MIS 01074	SEMATEG	Réhabilitation de la salle des fêtes Phase opérationnelle	Convention de mandat	18 400 €	20%	3 680 €	
12	SISTELS MIS 01076	SEMATEG	Création d'un logement et aménagement d'une place Phase opérationnelle	Convention de mandat	5 000 €	80%	4 000 €	
13	ST ARROUMEX MIS 01080	SEMATEG	Création d'une salle associative et sanitaire PMR dans l'ancienne école Phase opérationnelle	Convention de mandat	3 800 €	80%	3 040 €	
TOTAL TRAVAUX (204142)								96 099 €

(1) dossiers déposés avant le 16 mars 2016

Monsieur le Président demande à la Commission Permanente de se prononcer sur l'éligibilité de ces nouvelles demandes, étant entendu que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur les lignes budgétaires suivantes :

Article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2016.....	600 000 €
Engagé à ce jour	417 163 €
Engagé à la présente Commission Permanente	36 409 €
Disponible	146 428 €

Article 204142, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2016.....	300 000 €
Engagé à ce jour	199 870 €
Engagé à la présente Commission Permanente	96 099 €
Disponible	4 031 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 16 mars 2016 relative aux nouveaux critères d'attribution des aides départementales aux communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les critères définis en annexe, l'éligibilité au titre de 2016 des demandes de missions détaillées ci-dessus, financées par le fonds de concours départemental pour un montant global de 132 508 € ;
- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 204141, sous-fonction 74 (au titre des études, soit 36 409 €) et à l'article 204142, sous-fonction 74 (au titre des travaux, soit 96 099 €).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC